

Qui est responsable des DAC ?

La Ville de Lausanne est responsable d'organiser les devoirs accompagnés. Elle doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs scolaires dans de bonnes conditions.

CADRE LÉGAL

La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit que :

- dès la 3P, les enseignant·e·s donnent aux élèves des devoirs à effectuer hors du temps d'enseignement prévu à la grille horaire, conformément aux directives du Département. Les enseignant·e·s communiquent ces directives aux parents (art. 73) ;
- les communes organisent et financent la surveillance des devoirs pour les enfants qui y sont inscrits par leurs parents (art. 29).

Le règlement d'application de la LEO spécifie que les établissements doivent veiller à l'harmonisation des pratiques en matière de devoirs scolaires et que ceux-ci respectent les critères suivants (RLEO, art. 59) :

- ils sont préparés en classe ;
- ils peuvent être effectués sans aide par les élèves ;
- ils incitent à l'autonomie et à la responsabilisation ;
- ils servent à consolider des apprentissages effectués en classe ;
- ils sont vérifiés régulièrement par les enseignant·e·s.

Votre enfant a des difficultés à l'école ? Vous pouvez contacter l'école de votre enfant ou le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ - www.cvaj.ch)

→ **INFORMATIONS**

Service des écoles et du parascolaire
Direction de l'enfance,
de la jeunesse et des quartiers
Place Chauderon 9 – 1003 Lausanne
021 315 64 11



Ville de Lausanne

Service des écoles
et du parascolaire

Devoirs accompagnés 3-6P
(DAC)

www.lausanne.ch/dac



En bref...

→ Les *devoirs accompagnés (DAC)* représentent un moment durant lequel les enfants font leurs devoirs scolaires, dans une salle de classe, ou en APEMS avec l'accompagnement d'un·e adulte.

...c'est pour qui ?



Tous les élèves de la 3P à la 6P peuvent faire leurs devoirs scolaires aux DAC. L'inscription est obligatoire.

...c'est quand ?



LUNDI, MARDI et **JEUDI** directement après l'école.

...c'est où ?



Dans des salles de classe, par groupes de 10 enfants.

PROGRAMME

15^h40

Jeux et goûter

16^h15

Début des devoirs accompagnés

ENFANTS
DE 3-4P

30 minutes
de devoirs
accompagnés

FIN À 16^h45

ENFANTS
DE 5-6P

45 minutes
de devoirs
accompagnés

FIN À 17^h00

Dès la 5P, quand l'enfant a fini ses devoirs, il rentre à la maison ou va à l'APEMS s'il y est inscrit.

Toute absence doit être annoncée au/à la coordinateur·trice par téléphone ou SMS.

Qui encadre les enfants ?

Des adultes qui ne sont pas des enseignant·e·s et font partie de l'équipe parascolaire.

Il y a 10 enfants par groupe.

Les valeurs

qui guident
les équipes
éducatives :

- Le plaisir à vivre ensemble
- La confiance
- Le droit à la différence
- La participation des enfants

Que fait l'équipe ?

Le ou la professionnel·le des devoirs accompagnés **DOIT** :

- **FAIRE LE POINT** avec l'enfant sur ses devoirs
- **ENCOURAGER** l'enfant à faire ses devoirs
- **PERMETTRE** à l'enfant de travailler dans le calme
- **FAVORISER** des relations pleines de respect
- **FAIRE RESPECTER** les lieux et le matériel mis à disposition.

Le ou la professionnel·le des devoirs accompagnés **PEUT** :

- **EXPLIQUER** une consigne si nécessaire
- **ENCOURAGER** le travail collaboratif
- **DONNER UNE PISTE** de travail à un enfant qui rencontre une difficulté
- **FAIRE RÉPÉTER** un sujet à un enfant qui le demande.